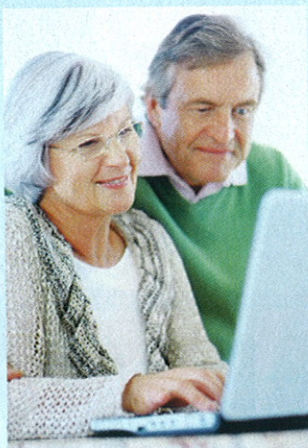


Retraites la réforme et après...

Le projet tant contesté laisse certains points dans l'ombre. Essayons d'anticiper et de prendre les bonnes décisions.

Bien que de nombreux amendements aient été discutés à l'Assemblée Nationale, le projet de réforme des retraites présenté dans les n°537 et 536 de *La Voix de France* n'a pas été modifié de façon fondamentale. Il est maintenant discuté au Sénat.



sera sous peu sur la table des négociations.

L'âge légal de départ à la retraite reculera de façon progressive jusqu'à 62 ans. Les Français qui ont effectué une partie de leur carrière à l'étranger devront vraisemblablement attendre 67 ans, âge d'annulation de la décote, pour partir sans minoration de leurs retraites françaises.

Certains dispositifs viennent à échéance fin 2010. Ils doivent être renégociés et les incidences sur les conditions financières de départ ne seront connus qu'en 2011.

◆ **Le dispositif de retraite progressive ne sera peut-être pas reconduit.** Il intéresse ceux qui ont l'âge de la retraite mais souhaitent continuer une activité à temps partiel.

◆ **L'accord AGFF**, qui finance une partie des retraites prises avant 65 ans dans les régimes complémentaires des salariés du privé (Arrco, Agirc) et dont l'échéance avait été prorogée jusqu'au 31 décembre 2010,

◆ **La convention du 19 février 2009 sur l'indemnisation du chômage** sera revue début 2011. Elle traite notamment de l'indemnisation des salariés au chômage alors qu'ils sont proches de l'âge de la retraite.

Des conseils pour de bonnes décisions

La conduite à tenir dépend en grande partie de votre date de naissance

◆ **Né avant le 2 décembre 1950** vous songez à profiter de vos droits acquis dans les régimes de retraite français : vous avez peut-être intérêt à sauter le pas.

Vous n'êtes pas concerné par le recul de l'âge du départ prévu par la réforme et pouvez choisir de partir dès 60 ans.

◆ Retraite progressive.

Si vous faites valoir votre retraite à effet 1er décembre, vous pouvez encore bénéficier de ce dispositif dont on ne sait pas s'il sera prorogé au-delà du 31 décembre 2010.

Ayant atteint l'âge de départ à la retraite et souhaitant continuer à travailler à temps partiel, ce dispositif vous permet, si vous justifiez de plus de 150 trimestres de carrière, de toucher une partie de votre retraite et de continuer à acquérir des droits qui vous permettront d'attendre l'âge du taux plein.

◆ Accord AGFF.

Si vous décidez de prendre votre retraite à effet du 1er décembre 2010, vous bénéficiez de règles actuelles et connues de cet accord qui s'avère avantageux si vous avez acquis des droits dans les régimes complémentaires Arrco ou Agirc. En effet, le taux plein dans le régime de base de l'Assurance Retraite (160 à 162 trimestres de carrière requis en fonction de votre âge) vous garantit une retraite sans abattement dans ces régimes complémentaires. Rappelons que, pour un cadre, les retraites complémentaires représentent 60 à 70% de ses revenus.

◆ Né avant le 30 juin 1951, soyez attentif à l'actualité des retraites !

Vous faites partie de la dernière génération des assurés ayant le droit de partir à 60 ans ! Vous serez peut-être tenté d'en profiter. Attention tout de même : accord AGFF, retraite progressive, convention chômage, les négociations en cours et celles qui se dérouleront début 2011 fixeront les conditions financières de votre départ. Assurez-vous de bien comprendre les nouvelles règles et comptez sur *La Voix de France* pour vous informer.

◆ Vous êtes né entre le 1^{er} juillet 1951 et le 1^{er} janvier 1957.

L'âge auquel vous pourrez faire valoir vos droits sera augmenté

progressivement pour atteindre 62 ans pour la génération 1957. En cas de carrière incomplète (163 à 166 trimestres requis pour le taux plein), l'âge d'annulation de la décote sera augmenté par paliers pour atteindre 67 ans.

Si vous choisissez de ne pas attendre et de subir une minoration de vos retraites, celle-ci pourrait aller jusqu'à 25% de votre retraite de base et 22% de vos retraites complémentaires. Elle sera fonction du nombre de trimestres manquants pour justifier du taux plein ou pour atteindre l'âge d'annulation de la décote.

◆ Risque de retraite mino- rée : pensez au rachat de trimestres !

Nous avons déjà évoqué ce sujet (*La Voix de France* n° 535).

Vous avez effectué une partie de votre carrière à l'étranger et, faute de convention de sécurité sociale signée par la France avec le pays d'accueil, vous risquez la décote.

Vous pouvez encore racheter ces trimestres d'activité à l'étranger à un tarif intéressant : de l'ordre de 1 000 € par trimestre, déductibles de vos revenus imposables en France. **Mais attention**, le 1^{er} janvier 2011, le coût de ce rachat, aligné sur celui des « trimestres pour études », sera multiplié par quatre.

Si vous ne voulez pas attendre 67 ans pour obtenir une retraite au taux plein, il ne vous reste que quelques jours pour déposer votre demande... et faire une bonne affaire !

Pascale Gauthier
Responsable du
développement de Novelvy

Pour en savoir plus :
Assistance Retraite Novelvy
20, rue Gambetta
92000 Nanterre
Tél. : + 33 1 41 37 98 20
contact@novelvy.com
www.novelvy.com